

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Le CESU est un outil de votre politique de ressources humaines, au même titre que l'intéressement ou d'autres outils de fidélisation des salariés.

Le financement du CESU témoigne également de l'engagement citoyen de votre entreprise. Les incitations fiscales et sociales accordées aux entreprises sont importantes. Il revient, dans le cas général, 3 fois moins cher à l'entreprise de verser 100 euros de pouvoir d'achat aux salariés sous forme de CESU préfinancés que sous forme de salaire.

Pour les employeurs du secteur privé, les conditions d'abondement sont attractives :

- la part du chèque financée par l'entreprise n'est pas soumise aux cotisations sociales, dans la limite d'un plafond annuel de 1 830 euros par salarié.
- les entreprises bénéficient d'un crédit d'impôt sur les bénéfices de 25 % des aides versées. Ce crédit est plafonné à 500 000 euros par an.
- les aides versées sont déductibles de l'impôt sur les sociétés.

L'intérêt du CESU pour vos salariés

Le CESU facilite la vie quotidienne des salariés, les décharge de certaines tâches domestiques (exemples : soutien scolaire, garde d'enfant, etc.) et les rend plus disponibles sur leur lieu de travail. Les salariés bénéficient d'avantages fiscaux importants :

- 50% des sommes qu'ils versent au titre de leur participation au CESU préfinancé sont déduites de leur impôt sur le revenu.
- un crédit d'impôt de 50% leur est offert pour la garde d'enfants de moins de 6 ans à l'extérieur du domicile.
- ils bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5% s'ils font appel à une entreprise ou une association de services agréée.

En savoir plus :

- Chambre de commerce et d'industrie de Paris - Seine-Saint-Denis - Service GRH Emploi :
0820 012 112 (0.12 €/mn) inscription.emploi93@ccip.fr

